



Études supérieures en France année universitaire 2009-2010 Bourses et logement



janvier 2009

1. Bourses de l'enseignement supérieur

Une bourse de l'enseignement supérieur est accordée aux étudiants français, sur critères sociaux. Elle est attribuée en fonction de la situation de famille, en tenant compte de ses charges.

Les étudiants étrangers peuvent également se voir attribuer des bourses pour étudier en France, la sélection se faisant avec l'appui des Ambassades de France.

Vous êtes un étudiant français, vous devez effectuer votre demande entre le **15 janvier et le 30 avril** précédant la rentrée universitaire, par l'intermédiaire du **Dossier Social Etudiant (D.S.E)**. Au-delà de cette date, l'étudiant devra prendre contact avec le CROUS (Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires) de l'académie où il est scolarisé.

Le Dossier Social Etudiant

La demande de bourse doit être formulée avant même d'avoir passé les examens de fin d'année ou choisi une future orientation.

Elle se fait par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant qui permet de formuler jusqu'à 4 vœux dans différentes académies.

Chaque étudiant ne peut présenter qu'un seul dossier même s'il est candidat à l'entrée dans plusieurs établissements ou s'il sollicite plusieurs aides, quelle que soit l'académie.

Ce dossier est constitué **par Internet** en se connectant sur le site web du CROUS de l'académie où vous faites actuellement vos études (*Tableau de rattachement des pays étrangers à une académie Française en page 3*). Ce CROUS (dit "d'origine") remplit le rôle de guichet unique. Il est votre interlocuteur durant l'instruction de votre dossier, même si vous souhaitez étudier dans une autre académie.

DANS CE NUMERO :

1) Bourses de l'enseignement supérieur	1
2) Tableau de rattachement à une académie Française	3
3) Logement	4

Les coordonnées Internet des CROUS sont accessibles sur le site du CNOUS (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires)

http://www.cnous.fr/_cnous_dossier_3.17.66.htm

Il est également possible de retirer un dossier auprès du Consulat de France de votre pays de résidence.

A titre indicatif, le montant des bourses, en euros, pour l'année scolaire 2008-2009 était le suivant :

Taux annuel	Échelon *	Échelon 0	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6
Montant de la bourse	0	0	1.424	2.145	2.749	3.351	3.847	4.019

* exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale selon les conditions du décret n° 84-13 du 5 janvier 1984.

A) Avez-vous droit à une bourse ?

Pour avoir droit à une aide financière du ministère, il faut avoir moins de 28 ans au 1er octobre de l'année universitaire lors de la 1ère demande.

Le montant de la bourse varie en fonction :

- des revenus du foyer fiscal
- du nombre d'enfants à charge de la famille
- de l'éloignement du lieu d'études

Vous pouvez effectuer une simulation du montant de votre bourse sur le site du Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires, à l'adresse suivante :

http://www.cnous.fr/_vie__dossier_264.757.265.htm

B) Ressources prises en compte :

Les ressources retenues pour l'année scolaire 2009-2010 sont celles figurant, sur votre avis d'imposition de 2007 (ligne "revenu brut global"), auquel s'ajoutent, le cas échéant, les revenus perçus à l'étranger.

En cas de diminution notable et durable des ressources familiales (maladie, chômage, décès, dépôt de bilan,...), une commission peut examiner, pour l'attribution, certaines situations non prises en compte.

➔ Compléments de bourses possibles :

- **Le complément « bourse de mérite »**, cette aide s'ajoute à la bourse sur critère sociaux et est versée sur 9 mois. Montant indicatif pour 2008-2009 : 1800 euros.
- **Le complément « bourse de mobilité internationale »**, cette aide s'adresse aux étudiants boursiers effectuant 2 à 9 mois d'études à l'étranger dans le cadre de leur cursus universitaire. Demandez un dossier auprès du service des relations internationales de l'établissement en France. Montant indicatif pour 2008-2009 : 400 euros par mois.



**Tableau de rattachement des pays étrangers
à une académie Française**

ACADEMIES DE RATTACHEMENT	PAYS ETRANGERS
Aix-Marseille	Liban – Algérie -
Bordeaux	Djibouti - Gabon - Guinée - Mali - Maroc - Sénégal - Tchad -
Caen	Canada - Etats-Unis d'Amérique
Grenoble	Arabie Saoudite - Emirats arabes unis - Italie - Turquie- Koweït - Qatar - Suisse
La Réunion	Afrique du Sud - Ile Maurice - Madagascar - Kenya
Lille	Belgique - Grande-Bretagne - Pays-Bas
Lyon	Egypte - Ethiopie - Israël - Jordanie – Syrie
Martinique	Brasilia - Colombie - El Salvador - Haïti - Mexique -
Montpellier	Australie - Chine (dont Hong-Kong) - Indonésie - Japon- Singapour - Thaïlande - Corée - Malaisie - Philippines -Vietnam
Nancy-Metz	Luxembourg
Nantes	Bénin - Cameroun - Mauritanie - République Centrafricaine - Togo – Nigeria - Burundi
Nice	Burkina Faso - Congo - Côte d'Ivoire – Niger
Ile de France	Grèce – Tunisie
Poitiers	Argentine – Bolivie – Brésil (sauf Brasilia) – Chili – Costa-Rica – Pérou - Uruguay
Rennes	Inde
Strasbourg	Allemagne - Autriche - Danemark - Hongrie - Norvège –Pologne -Roumanie - Russie - Suède - Bulgarie –République tchèque - Yougoslavie
Toulouse	Espagne - Portugal
Nouvelle-Calédonie	Vanuatu

2. Logement

A) Résidences universitaires

Les CROUS (Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires) accueillent près de 150 000 étudiants dans leurs résidences universitaires. Les loyers de ces chambres sont modestes.

Le nombre de places est limité. Toutes les demandes ne peuvent être satisfaites. La priorité est donnée aux étudiants dont les moyens sont limités et qui sont éloignés de leur famille.

Comment obtenir un logement en résidence universitaire ?

La demande de logement en résidence universitaire est le deuxième volet du **Dossier Social Étudiant (DSE)** commun à une demande de bourse.

La demande doit donc être effectuée **entre le 15 janvier et le 30 avril prochain**, avant même d'avoir le résultat de vos examens, sur le site Internet du CROUS de l'académie où vous faites actuellement vos études (*Tableau de rattachement des pays étrangers à une académie Française en page 3*).

Les coordonnées Internet des CROUS sont accessibles sur le site du CNOUS.

http://www.cnous.fr/_cnous__dossier_3.17.66.htm

Chaque étudiant ne peut présenter qu'un seul dossier même s'il est candidat à l'entrée dans plusieurs établissements ou s'il sollicite plusieurs aides, quelle que soit l'académie.

Cette procédure ne concerne que les étudiants français. Les étudiants étrangers désirant un hébergement en résidence universitaire doivent s'adresser au service d'accueil des étudiants des CROUS.

Vous trouverez plus d'information sur : l'attribution, les différents types de résidences universitaires, les conditions d'attribution, sur le site http://www.cnous.fr/_vie_28.htm .



A noter: L'offre de logements du Crous de Paris aux étudiants est encore limitée. C'est pourquoi le Crous la réserve prioritairement aux **étudiants boursiers ayant déjà accompli deux années avec succès dans l'enseignement supérieur**, et pour une durée maximale de trois ans. Actuellement, cette offre représente 3135 logements.

Pour en savoir plus sur le logement des étudiants à Paris

<http://www.crous-paris.fr/article.asp?idcat=AAD>

B) Location

La recherche d'un logement dans le privé est souvent très difficile.

Vous devez entreprendre vos démarches dès le mois de juin, période à laquelle de nombreux locataires quittent leur logement. En effet, en septembre, les locations sont plus rares et les prix montent.

Difficulté supplémentaire pour les Français de l'étranger : les propriétaires exigent dans la plupart des cas que la personne qui se porte caution réside en France. Dans ce cas, vous devrez faire appel à un membre de votre famille ou à une connaissance en France. Vous pouvez également proposer de bloquer sur un compte en France le montant des loyers de plusieurs mois.

Nous vous conseillons la lecture des fiches et du guide « se loger » du CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) qui informe les étudiants locataires de leurs droits. Vous le trouverez, ainsi que d'autres bonnes adresses à l'intention des étudiants, sur le site www.cidj.asso.fr .

C) Loca-Pass, dépôt de garantie et caution

C'est quoi?

Le 1% Logement facilite l'accès à la location d'un logement, en avançant le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à l'entrée dans le logement et en se portant gratuitement caution vis-à-vis du propriétaire bailleur pour le paiement du loyer et des charges locatives.

Vous êtes étudiant de moins de 30 ans et appartenez à l'un des cas suivants :

- boursier du ministère de l'éducation nationale,
- en stage en entreprise,
- salarié d'entreprise de droit privé ou en recherche d'emploi (inscrit à l'ANPE),

Vous pouvez bénéficier de l'aide Loca-Pass :

L'avance Loca-Pass (dépôt de garantie) :

- ↳ Cette avance permet de financer le dépôt de garantie.
- ↳ Elle est sans intérêt et remboursable sur 3 ans maximum.

La garantie Loca-Pass (caution) :

- ↳ L'organisme se porte caution auprès du bailleur.
- ↳ Garantie portant sur 18 mois de loyers et charges.
- ↳ Mise en jeu par le bailleur dès le 1er impayé.
- ↳ Cette aide est gratuite, aucun frais de dossier n'est exigé.

Dans le but d'accompagner les étudiants boursiers, cette aide peut être accordée sur présentation de la notification conditionnelle de bourse. Par ailleurs, le bénéficiaire, au moment de la constitution de son dossier, s'engage à transmettre au CIL/CCI (Comité Interprofessionnel Du logement/ Chambre de Commerce et d'industrie) le justificatif de la notification définitive de sa bourse dans les 6 mois suivant la demande d'aides Loca-Pass.

Où s'adresser ?

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site : www.aidologement.com

D) Aides financières au logement

Qu'il s'agisse d'une résidence privée ou universitaire, vous pouvez sous certaines conditions, bénéficier d'une aide financière au logement versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Elles sont de deux types : l'APL (Aide personnalisée au Logement) et l'ALS (Aide au Logement à caractère Social).

Vous pouvez évaluer le montant de l'aide à laquelle vous pouvez prétendre en effectuant une simulation sur www.caf.fr. Celui-ci varie en fonction de vos ressources et de critères relatifs au logement (loyer, localisation, superficie,...).

Vous pouvez également sur le site de la CAF, déposer votre demande en ligne

